

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 06 mars 2017
Session ordinaire

Le **Lundi 06 mars 2017, à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la Commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie TRAPON.

Date de convocation : 02-03-2017

Conseillers présents : Madame TRAPON Sylvie ; Monsieur CAMPOS Frédéric ; Madame HUMBERT Agnès ; Monsieur GAUTHERON Michel ; Madame BIGOT Chantal ; Monsieur LEFBVRE David ; Monsieur DUREUIL Vincent ; Madame TROUSSARD Yvonne ; Monsieur PONSOT Jean- Baptiste ; Madame DURET Nathalie ; Madame DESRAYAUD ép PONSOT Lucie ; Monsieur THEVENET Thierry ; Madame MICALI Joséphine ; Madame CLAIRE Nelly ; Monsieur ALADAME Guy ; Monsieur LOTTEAU François ; Monsieur MILLIARD Jean-Pierre

Absente : Madame BRIDAY Laurence

Absent excusé représenté : Monsieur VERNAY Claude a donné pouvoir à Madame BIGOT Chantal

Rappel de l'ordre du jour

- 1) **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

- 2) **Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal**
Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

- 3) **Approbation du compte rendu de la réunion du 30/01/2017**
Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

- 4) **Sollicitation d'une subvention dite « FAPC » 2017 auprès du Grand Chalon au titre de l'aménagement d'une nouvelle « signalétique touristique ».**
Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

- 5) **Procédure de vente de la deuxième partie du Chemin « Ez Crays » : décision d'aliénation et de mise en demeure.**
Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

6) **Vente d'un bien communal situé au 32 Place Sainte Marie, 71150 Rully : signature de l'acte de vente .**

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

7) **Informations diverses**

Rapporteur : Sylvie TRAPON

8) **Questions diverses**

Rapporteur Sylvie TRAPON

1- Désignation du secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, désigne Madame HUBERT Agnès pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2- Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

- Délivrance de titres de concessions de cimetière pour 680 euros

3- Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 janvier 2017

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve le compte rendu de la réunion du 30 janvier 2017.

4- Sollicitation d'une subvention dite « FAPC » (Fond d'Agglomération au Projet Communaux) auprès du Grand Chalon au titre de l'aménagement d'une nouvelle « signalétique touristique ».

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

La signalétique touristique et commerciale de la Commune de Rully est âgée de plus de trente ans et apparaît aujourd'hui obsolète. Par voie de conséquence, en 2015, les Communes de Mercurey, Rully et Saint- Martin- sous Montaigne ont confié au bureau d'études COVADIS, une étude sur la révision de leur schéma directeur de signalétique d'information locale, par le biais d'un groupement de commande. Pour la Commune de Rully, la fourniture et la pose de mobiliers d'information locale va s'effectuer sur l'exercice 2017, et est estimée à 65 000 € HT soit 78 000 € TTC. Ainsi, la demande d'accompagnement financier au titre du FAPC 2017 porterait sur la fourniture et la pose de ce mobilier signalétique. Cette action s'inscrit dans le volet n° 2 du règlement d'intervention du FAPC 2015-2020 « développement des activités économiques et

touristiques de proximité », notamment en raison du fait que cette nouvelle signalétique valorisera les complémentarités entre les divers atouts et équipement touristiques de la Commune de RULLY. L'Aide du Grand Chalon est plafonnée à 15 000 € dans le cadre de ce même volet.

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE ET COMMERCIALE

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses		Financeurs	
Fourniture et pose de mobiliers d'information locale	65 000€	GRAND CHALON – FAPC	15 000€
		Fonds propres de la Commune de Rully	50 000€
Total HT	65 000€	Total HT	65 000€
TVA	13 000€	TVA	13 000€
Total TTC	78 000€	Total TTC	78 000€

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter la FAPC à hauteur de 15 000 € au titre du projet « signalétique touristique et commerciale ».

DECISION:

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'intervention du Fond d'Agglomération aux Projets Communaux 2015-2020 (FAPC 2017)

Considèrent le projet de travaux de signalétique touristique et commerciale,

Considèrent le chiffrage de cette opération par le bureau d'études COVADIS pour un montant global de 78 000 € TTC

Considérant le plan de financement de l'opération,

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,

DECIDE :

- de solliciter une subvention pour la réalisation des travaux de signalétiques places du village au titre du Fond d'agglomération aux projets communaux 2015-2020 (FAPC 2015),
- de s'engager à constituer le dossier FAPC 2015-2020,
- le montant de la dépense correspondante sera inscrit au budget prévisionnel 2017,
- de mandater Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5- Procédure de vente de la deuxième partie du Chemin dit « Ez Crays » : décision d'aliénation et de mise en demeure.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Par délibération 2016-82 du 27/09/2016, le Conseil municipal a constaté la désaffectation du chemin rural, lancé la procédure de cession des chemins ruraux et demandé à Madame le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet, laquelle comprend :

- La désignation d'un commissaire enquêteur ;
- La réalisation d'un dossier mis à l'enquête, comprenant une notice explicative du projet, un plan de situation, un plan parcellaire indiquant les limites des parcelles riveraines et les limites du chemin rural et une liste nominative des propriétaires riverains.

Par arrêté n°188-2016 du 17/11/2016, Madame le Maire a donc procédé à l'ouverture de l'enquête publique et ce durant une durée de 15 jours, et a nommé Monsieur Gérard VITTEAUT en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur Gérard VITTEAUT a procédé à 4 permanences au cours desquelles il a reçu les riverains du chemin, qui avaient chacun été avertis de la procédure par courrier recommandé.

Le PV de l'enquête, ses avis et conclusions ont été rendus le 30 janvier 2017

Le registre de l'enquête fait part d'un avis en faveur du projet et de zéro avis en défaveur du projet.

Les conclusions rendues par le commissaire-enquêteur sont les suivantes :

« Le 12 janvier 2017 Mr Roland Sounit proposait d'acquérir la partie restante du chemin rural qui traverse les parcelles E 605-727-235-729-224-223 et qui jouxte le contour des parcelles plantées en vignes ZK 70-71 dont il est propriétaire. Mr Roland Sounit est le seul utilisateur de ce chemin communal qu'il a sécurisé au niveau de la falaise et qu'il est obligé d'utiliser pour accéder à ses locaux professionnels viticoles parcelles E 223-224.

La partie du chemin dit « En Maizières » située entre la parcelle ZK 71 appartenant à Mr Roland Sounit et la parcelle E 656 propriété du Domaine Saint Michel semble entièrement située sur la parcelle ZK 71, si l'on considère que le mur longeant la parcelle E 656 définit la limite de cette dernière.

Il n'y a eu aucun autre contact ni d'autre visite que celle de Mme Sylvie et de Mr Roland Sounit au cours de mes 4 permanences.

La Commune de Rully en acceptant cette proposition d'achat permet à une entreprise viticole d'améliorer son outil de travail et se désengage de toute responsabilité en se séparant d'un chemin sans intérêt pour elle et qu'elle ne maîtrise plus au niveau de la sécurité des personnes. Pour les raisons que je viens d'évoquer, j'émet un avis favorable pour procéder à la vente de ce chemin rural par la Commune de Rully à Mr Roland Sounit ».

Aux vues de ces conclusions, il est demandé au Conseil de bien vouloir décider de procéder à la seconde étape de la procédure de vente, c'est-à-dire l'aliénation du chemin rural et de la mise en demeure des propriétaires riverains.

Remarque de Monsieur Guy ALADAME relative à la désignation de Monsieur Gérard VITTEAUT en qualité de commissaire enquêteur et qui pose la question de sa neutralité puisque Monsieur VITTEAUT a été Maire de la commune en 1995 jusqu'en 2001.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L161-10, et R161-25 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-82 du 27 septembre 2016 constatant la désaffectation de la partie Nord du chemin rural dit « EZ-Crays »,

Vu l'arrêté municipal n°188-2016 du 17 novembre 2016 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 au 26 janvier 2017 inclus;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE:

- Approuve l'aliénation de la portion nord du chemin rural dit « EZ-Crays »
- Demande à Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé.

6- Vente d'un bien communal situé au 32 Place Sainte Marie, 71150, Rully : signature de l'acte de vente.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE :

La Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 32 Place Sainte Marie, constitué d'un local commercial et de deux appartements (T2 et T4).

Concernant cet ensemble immobilier, la gérante du magasin a formulé son souhait d'en devenir propriétaire.

Par une Délibération n° 2016-101 le Conseil municipal a autorisé la mise en vente de la partie « logement » du bâtiment situé au 32 Place Sainte Marie – 71150 - RULLY, à Madame Mireille FRITZ, pour un montant de 97 000€, ainsi que la signature du compromis de vente afférent.

L'acte de vente s'effectuera sous réserve à la fois de la purge du droit de préemption de Monsieur Gonzales, locataire du T2 et de la réalisation d'un diagnostic technique global dit « DTG » désormais obligatoire pour les immeubles de plus de dix ans faisant l'objet d'une copropriété. Ce DTG devrait avoir lieu courant mars.

Le diagnostic technique global (DTG) comporte :

- une analyse de l'état apparent des parties communes et des équipements communs,
- un état de la situation du syndicat des copropriétaires au regard de ses obligations légales et réglementaires,

- une analyse des améliorations possibles concernant la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble (état de l'immeuble),
- un diagnostic de performance énergétique de l'immeuble ou un audit énergétique,
- une évaluation sommaire du coût ainsi que la liste des travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble (notamment sur les 10 prochaines années).

DECISION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'offre d'acquisition des appartements suscités faite par Madame Mireille FRITZ, pour un montant de 97 000€,

Vu la délibération n°2016-63 du 20 juin 2016, autorisant la mise en vente de la partie « logement » uniquement (T2 et T4) du 32 Place Sainte Marie, la Mairie conservant la partie « commerce ».

Vu la délibération n° 2016-101 dans laquelle le Conseil municipal a autorisé la vente du bâtiment situé au 32 Place Sainte Marie – 71150 - RULLY, à Madame Mireille FRITZ, pour un montant de 97 000€, ainsi que la signature du compromis de vente afférent.

Vu le Décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016 relatif aux modalités de réalisation du diagnostic technique global des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation relevant du statut de la copropriété

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur,

Les conditions suspensives de la vente étant sur le point d'être levées, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à procéder à la signature de l'acte de vente afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de l'acte de vente à hauteur de 97 000 € avec le futur acquéreur du bien suscité, sous réserve que les conditions suspensives suscitées soient levées.

7- Informations diverses.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

-Une réunion aura lieu le Jeudi 16 mars 2017 à 18h30, *Salle des fêtes Maurice Ravel 10 avenue Maurice Ravel 71880 Chatenoy-le-royal* concernant l'aide apportée aux territoires ayant permis d'accompagner des projets. Il s'agirait lors de cette réunion de définir et d'inscrire ces mesures dans la durée afin de donner plus de lisibilité et

d'efficacité à l'action départementale et définir les orientations et modalités de ce programme.

- La commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour un phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse 2015. Et n'a pas été reconnue non plus en état de catastrophe naturelle suite aux inondations et coulées de boue du 24 juin 2016.

Le délai de recours contre ces décisions est de 2 mois.

Remarque de Monsieur François LOTTEAU concernant la non reconnaissance de notre commune en état de catastrophe naturelle. En effet, Monsieur LOTTEAU ne saisit pas bien les raisons évoquées par Monsieur le Préfet. Il nous a été dit qu'on ne prenait pas en compte les dégâts mais seulement les risques non assurables. Cependant Monsieur LOTTEAU note que des communes telles que « Mercurey » et « Fontaines » ont été reconnues en état de catastrophe naturelle alors même qu'elles étaient assurées pour les dégâts causés.

-Les conventions cadres permettant de bénéficier des missions facultatives du Centre de Gestion sont à renouveler. Il faudra donc, lors du prochain conseil délibérer à ce propos afin de pouvoir bénéficier des missions facultatives du Centre de Gestion.

- Remerciement des marques de sympathie et de réconfort que nous avons témoigné pour les décès de Madame Jobard, Monsieur Perraut et Monsieur Laurent par leurs familles respectives.

- Le Conseil départemental de Saône et Loire a octroyé en 2014 à la Commune une subvention d'un montant de 7000 € au titre du PIIC 2014 avec une durée de validité de 3 ans (Programme pour l'investissement intercommunal et communal) jusqu'au 8 juillet 2017 affectée à des travaux d'aménagement paysager sur le rond-point de la route départementale 981.

Il reste 4400 euros de subvention pour la réalisation de la deuxième phase des travaux prévue entre avril – juin.

- Village fleuri : nous avons eu le deuxième prix des communes comprenant entre 1000 et 2000 habitants.

- Joséphine Micali, Présidente de l'association Rully « action sociale » membre du conseil ne pourra pas prendre part au vote ayant attrait à sa propre association.

8-Questions diverses :

Rapporteur : Madame Sylvie Trapon

